

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél. : 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

Etaient représentés : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

Etaient excusés : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

**REUNION DU
15 septembre 2022**

Date de convocation :

29/08/ 2022

Date d'affichage :

19/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

Délibération
2022-21

OBJET: tarification cantine, garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de repréciser les tarifs des repas à la cantine scolaire communale ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023

Les tarifs des repas à la cantine scolaire communale sont inchangés et demeurent ceux fixés par délibération no 17 du 9 avril 2021, à savoir :

- ✚ Repas journalier : 4.20 €
- ✚ Repas occasionnel : 5.60 €

Les tarifs de la garderie périscolaire sont également inchangés et restent les mêmes que fixés par délibération no 17 du 9 avril 2021 soit :

- ✚ 1.50 € le matin et 1.50 € le soir ou 3 € la journée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Robert COULON

